



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

Service de l'Alimentation

Jardin Desclieux – BP 642
97262 FORT DE France Cédex

ARRÊTÉ

fixant les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance comme
Organisme à vocation sanitaire (OVS) et Organisme vétérinaire à vocation technique (OVVT)

N° R 02_2019-09-09 - 002

Le Préfet de la Martinique

Vu le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment les articles L. 201-9 à L. 201-13 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-17, R. 201-18 à R. 201-23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime

Considérant qu'il incombe au préfet de région de fixer les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance et de transmettre ces demandes pour approbation au ministre de l'Agriculture ;

Arrête

Article 1 : La période de dépôt des demandes de reconnaissance comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) ou Organisation Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT) de la région MARTINIQUE est ouverte du 10/09/2019 au 09/10/2019.

Article 2 : Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'un OVS doit être conforme à l'art 1 de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 susvisé.

Article 3 : Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'une OVVT doit être conforme à l'art 2 de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 susvisé.

Article 4 : Les dossiers sont déposés auprès de la direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 5 :

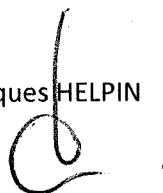
Le Préfet de la Martinique et le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort de France le **- 9 SEP. 2019**

Pour le Préfet de la Martinique, par délégation

Le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Jacques HELPIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. HELPIN', written over the printed name.